

ARRETE

++++++

Nous, Maire de la Commune de SPYCKER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour le bon déroulement des **travaux de déploiement de la Fibre Optique pour le compte du Syndicat Mixte 59/62 {ouverture de chambres FT sur trottoirs et chaussées dans le cadre du passage de la Fibre Optique (chantier mobile)}**, études et relevés **infrastructure aérienne et souterraine, tirage et aérien et souterrain, raccordement, réalisés par l'entreprise AXIONE.**

ARRETONS

Article 1^{er}

l'entreprise AXIONE située 75 allée de Suède 62223 FEUCHY est autorisée à effectuer les travaux de déploiement de la Fibre Optique du 01/10/2018 au 31/12/2018 (**chantier mobile**) au **niveau des n° 47 et 8 route de Mardyck, 4 et 3 CD 131A, 3 avenue Jacques Brel, 1 CD 131, et vers la ferme de Mme LOUF.**

Article 2

Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise afin d'éviter tout accident de la circulation et pour assurer la sécurité des usagers.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOURBOURG
- D.D.T.M. Bourbourg
- M. le Commandant du Service Incendie de DUNKERQUE
- M. Le Président de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE
- DK BUS
- - Entreprise des travaux publics AXIONE

Chargés, chacun en ce qui le concerne – de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

L'affichage du présent arrêté sera effectué pour avertir les riverains.

A SPYCKER, le 28 septembre 2018.

Le Maire,
M. Jean-Luc GOETBLOET

